

Décision n°D_2025_088

RESTAURATION COLLECTIVE

MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE LES 03 ET 04 MAI 2025 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE HERSIN-COUPIGNY

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité Syndical du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, à prendre toute décision concernant les modalités de mise à disposition, d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements du SIVOM,

Vu la délibération n° 6-03 du 13 décembre 2023 relative à la tarification de la location de véhicules,

Considérant la demande adressée par la commune de Hersin-Coupigny de pouvoir disposer d'un camion frigorifique dans le cadre de l'organisation d'une manifestation communale les 03 et 04 mai 2025.

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer une convention avec la commune de Hersin-Coupigny pour la mise à disposition d'un camion frigorifique dans le cadre de l'organisation d'une manifestation communale les 03 et 04 mai 2025.

Cette mise à disposition sera consentie au tarif de 300 €.

ARTICLE 2 : Les recettes seront imputées au budget principal chapitre 70 et article 70688.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service gestion comptable de Béthune Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Pierre Emmanuel Gibson
Président du SIVOM de la
Communaute du Bethunois
17 avr. 2025

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.